



Commune
de Mont-Noble

Annnonce de fin des travaux

Selon l'article 55 alinéa 3 b de la Loi cantonale sur les constructions (LC) du 15 décembre 2016, « Le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer l'autorité compétente du début et de la fin des travaux ».

À retourner à ➔

Commune de Mont-Noble
Commission communale des constructions
Case postale 11
1973 Nax

N° de dossier : _____

Objet : _____

Parcelle/village : _____

Requérant :

Nom et prénom : _____

Adresse courriel : _____

N° de téléphone : _____

Architecte :

Nom et prénom : _____

Adresse courriel : _____

N° de téléphone : _____

Fin des travaux, le : _____

Demande d'établissement du permis d'habiter ou d'exploiter (la case est à cocher par le requérant)

Personne de contact :

Nom et prénom : _____

Adresse courriel : _____

N° de téléphone : _____

1. Neuf ou transformé, un bâtiment ne saurait être occupé, respectivement exploité sans disposer d'un permis d'habiter/d'utiliser. Celui-ci est délivré sur demande du maître de l'ouvrage, contre remise des documents de la liste en page suivante, et après la constatation du respect des conditions formulées lors de la délivrance de l'autorisation de construire.
2. Le Conseil communal peut exiger l'évacuation des locaux qui aurait été occupés avant l'octroi du permis d'habiter. De plus, l'art. 61 LC, prévoit une sanction si le responsable, notamment le propriétaire, met en location ou utilise l'installation sans avoir obtenu le permis d'habiter et ne se soumet pas à des ordres de police des constructions qui lui ont été adressés.

Lieu et date :

Timbre et signature :

Case postale 11 - CH-1973 Nax

Tél. +41(0)27 205 80 00 - e-mail: commune@mont-noble.ch - www.mont-noble.ch



Commune
de Mont-Noble

Documents à produire pour l'établissement du permis d'habiter

Objet : _____

TECHNIQUE / CONSTRUCTIONS

1. Annonce de fin des travaux
2. Plans d'exécution à l'échelle (avec dénomination et mètres carrés par appartement)
3. Calcul définitif des mètres carrés (surface brute) et des mètres cubes SIA 116 et 416
4. Plans des raccordements EU/EC et EP
5. Attestation de conformité énergétique
6. Rapport de conformité parasismique des ouvrages
7. Attestation de conformité aux normes
8. Attestation de conformité normes et directives BPA (garde-corps, verre Securit, etc)
9. Inscription de servitudes (avec extrait du registre foncier mis à jour)
10. Attestation de réunion des parcelles

SÉCURITÉ INCENDIE

11. Déclaration de conformité AEAI
12. Photo de l'extincteur fixé au mur

Documents à réclamer auprès de l'installateur (fumiste) AVSCC : <http://www.avsc.ch/ic/login.cfm>

13. Attestation de conformité AEAI de l'installation thermique et/ou conduit de fumée
14. Homologation AEAI/DOP de l'installation thermique et/ou conduit de fumée
15. Homologation AEAI/DOP de la gaine technique (si posée)
16. Homologation AEAI pour porte(s) et fenêtre(s) Ei30 (si posé)
17. Attestation de pose et homologation des crochets du ramoneur/ligne de vie

Nous vous prions de nous transmettre un exemplaire de chaque document en format papier et en format PDF.

Dès réception des documents nécessaires, nous vous contacterons afin de fixer une date de visite pour l'établissement du permis d'habiter.

Remarques :
